



Flux migratoires et sécurité européenne : doit-on rétablir le contrôle aux frontières ?

4ème Journée des Actuaire Expert ERM-CERA

« L'Union Européenne face aux crises : quelles conséquences en termes
d'ERM pour les institutions financières ? »

14 mars 2017 - Auditorium FFA, 26 Boulevard Haussmann, Paris

Yves Pascouau

Directeur au European Policy Centre

Editeur de www.EuropeanMigrationLaw.eu

Chercheur associé Senior à l'Institut Jacques Delors



EuropeanMigrationLaw.eu

SCHENGEN - Aperçu

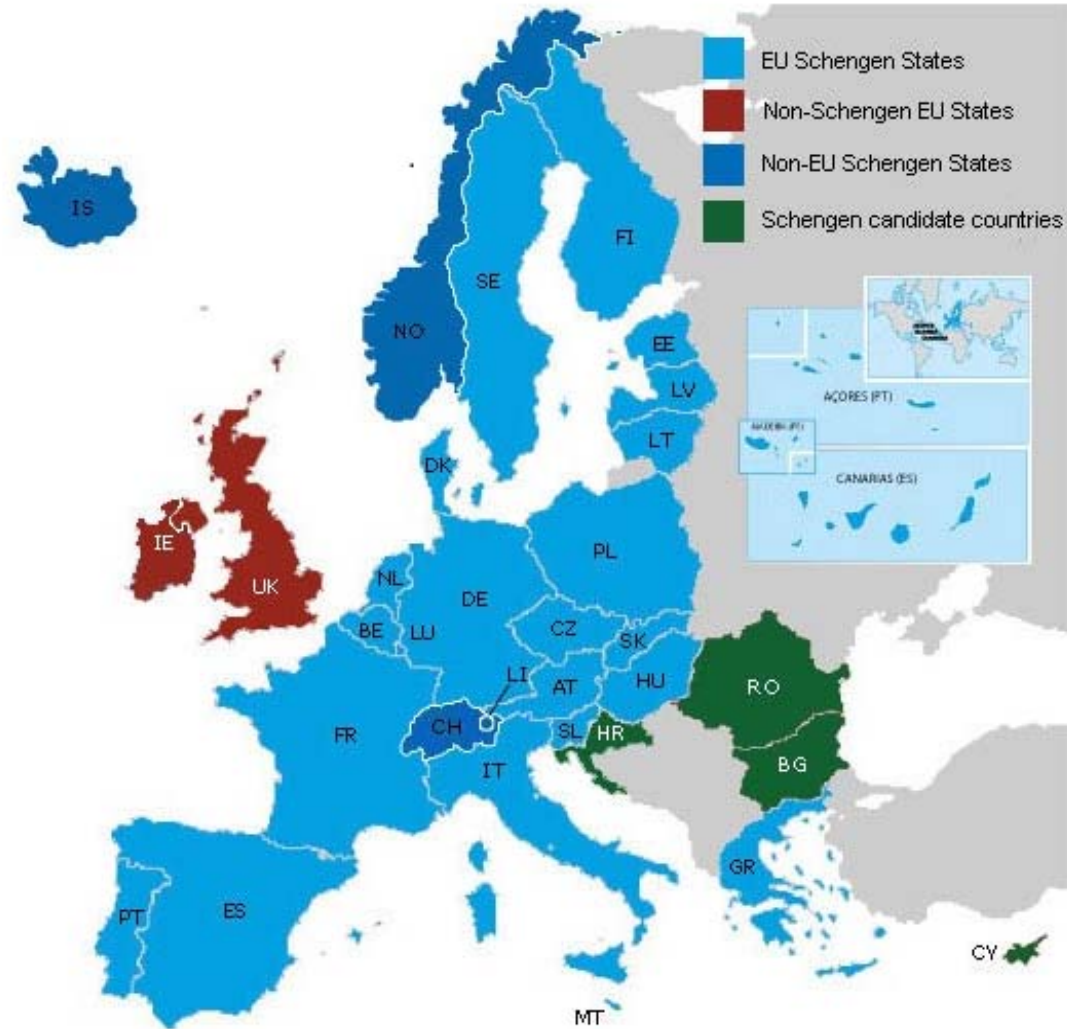
La genèse intergouvernementale →
Accord (1985) & Convention (1990)

Les évolutions communautaires →

- Les règles communes (Code)
- L'opérationnel (Frontex / évaluation / CEGF)

Les contrôles aux frontières intérieures
→ doit-on rétablir les contrôles?

Schengen Area as of 1/7/2013



Doit-on rétablir le contrôle aux frontières ?

1. Peut-on rétablir les contrôles ?

- La condition sine qua non de la coopération → Art. 2.2 CAAS
- Des contrôles temporaires & ordre public
- Le cadre juridique actuel du rétablissement des contrôles
 - Contrôles immédiats (A. 28 CFS) → 2 mois
 - Contrôles planifiés (A. 25) → 6 mois
 - Dans des circonstances exceptionnelles mettant en péril le fonctionnement global de l'espace sans contrôle aux frontières intérieures du fait de manquements graves persistants liés au contrôle aux frontières extérieures (A. 29) → 2 ans

Doit-on rétablir le contrôle aux frontières ?

2. Les séquences

- D'octobre 2006 à juin 2015 → 36 notifications dont 2 en urgence le reste planifié et jamais > 30 jours
- Depuis 2015 → un changement d'époque: migration + terrorisme = contrôles de longue durée
 - Urgence et planifié → 2 mois + 6 mois = 8 mois (Sept → mai 2016)
 - Décision exécution mai 2016 → 6 mois
 - Décision exécution nov. 2017 → 3 mois
 - Décision exécution fév. 2017 → 3 mois
- Ligne Autriche – Allemagne – Danemark – Suède – Norvège → sur la route migratoire de Grèce jusqu'en Suède

L'ESPACE SCHENGEN

- États membres de l'UE qui appliquent tout l'acquis de Schengen avec droit de vote au Conseil : territoires européens de la Belgique, de la République tchèque, de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Hongrie, de Malte, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie, de la République tchèque, de la Finlande et de la Suède, ainsi que les îles Baléares, les îles Canaries, Madère et les Açores.
- État membre de l'UE, le Danemark applique tout l'acquis de Schengen en tant que droit international (sans droit de vote au Conseil), à l'exception des mesures déterminant les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières intérieures des États membres et des mesures relatives à l'instauration d'un modèle type de visa, sur lesquelles le Danemark a un droit de vote au Conseil.
- États associés non membres de l'UE qui appliquent tout l'acquis de Schengen par le biais d'accords d'association et qui participent à l'élaboration d'actes adoptés ensuite par les institutions compétentes de l'UE : Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.



■ États membres de l'UE qui appliquent tout l'acquis de Schengen, à l'exception de la partie relative à l'absence de contrôles aux frontières intérieures et aux visas : la Bulgarie et la Roumanie. Ces États sont reliés au système d'information Schengen (SIS), mais ils ne sont pas obligés de refuser l'entrée aux personnes signalées aux fins de non-admission et ils doivent s'abstenir d'introduire de tels signalements. Ils attendent une décision du Conseil fixant la date de mise en application de la totalité de l'acquis de Schengen (ouverture des frontières intérieures). Ils ont le droit de vote au Conseil sur tout l'acquis de Schengen.

■ États membres de l'UE qui appliquent l'acquis de Schengen, à l'exception de la partie relative au SIS, à l'absence de contrôles aux frontières intérieures et aux visas : la Croatie et Chypre. Ces pays n'ont pas encore accès au SIS. Ils ont le droit de vote au Conseil sur tout l'acquis de Schengen.

■ État membre de l'UE, le Royaume-Uni a été autorisé à appliquer la partie de l'acquis de Schengen relative à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, avec droit de vote au Conseil sur les actes qui développent cet acquis. Il ne participe pas à l'acquis de Schengen relatif à l'absence de contrôles aux frontières intérieures, aux visas et aux frontières extérieures. Il a accès au SIS, sauf pour les signalements aux fins de non-admission sur le territoire Schengen.

Toutes les dispositions de l'acquis de Schengen applicables en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord ne le sont pas à Gibraltar. Aucune disposition de l'acquis de Schengen n'est actuellement applicable dans les îles Anglo-Normandes et sur l'île de Man.

■ État membre de l'UE, l'Irlande a été autorisée à appliquer la partie de l'acquis de Schengen relative à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, avec droit de vote au Conseil sur les actes qui développent cet acquis. Cependant, l'Irlande n'a pas demandé à mettre en œuvre l'acquis de Schengen.

La circulation avec Ceuta et Melilla, les îles Féroé et le Groenland est soumise à des règles spécifiques, prévues notamment dans les accords d'adhésion de l'Espagne et du Danemark à la convention de Schengen.

Les frontières avec l'Andorre, Monaco, Saint-Martin et la cité du Vatican font l'objet de régimes spécifiques de contrôle en vertu de dispositions



Doit-on rétablir le contrôle aux frontières ?

2. Les séquences

- Le cas spécifique de la France → la menace terroriste
- Rétablissement des contrôles ininterrompu depuis le 13 novembre 2015 et jusqu'en juillet 2017
 - COP 21 + attentats de Paris
 - Euro 2016
 - Tour de France
 - Etat d'urgence prolongé après attentats de Nice (21 juil. 2016 → janv. 2017)
 - Menace terroriste persistante (27 janv. 2017 → 15 juil. 2017)

Doit-on rétablir le contrôle aux frontières ?

3. Les incidences et les perspectives

- **L'aspect juridique**

- Schengen n'est pas « encore » mort → la vitalité
- L'interrogation terroriste

- **Les aspects économiques**

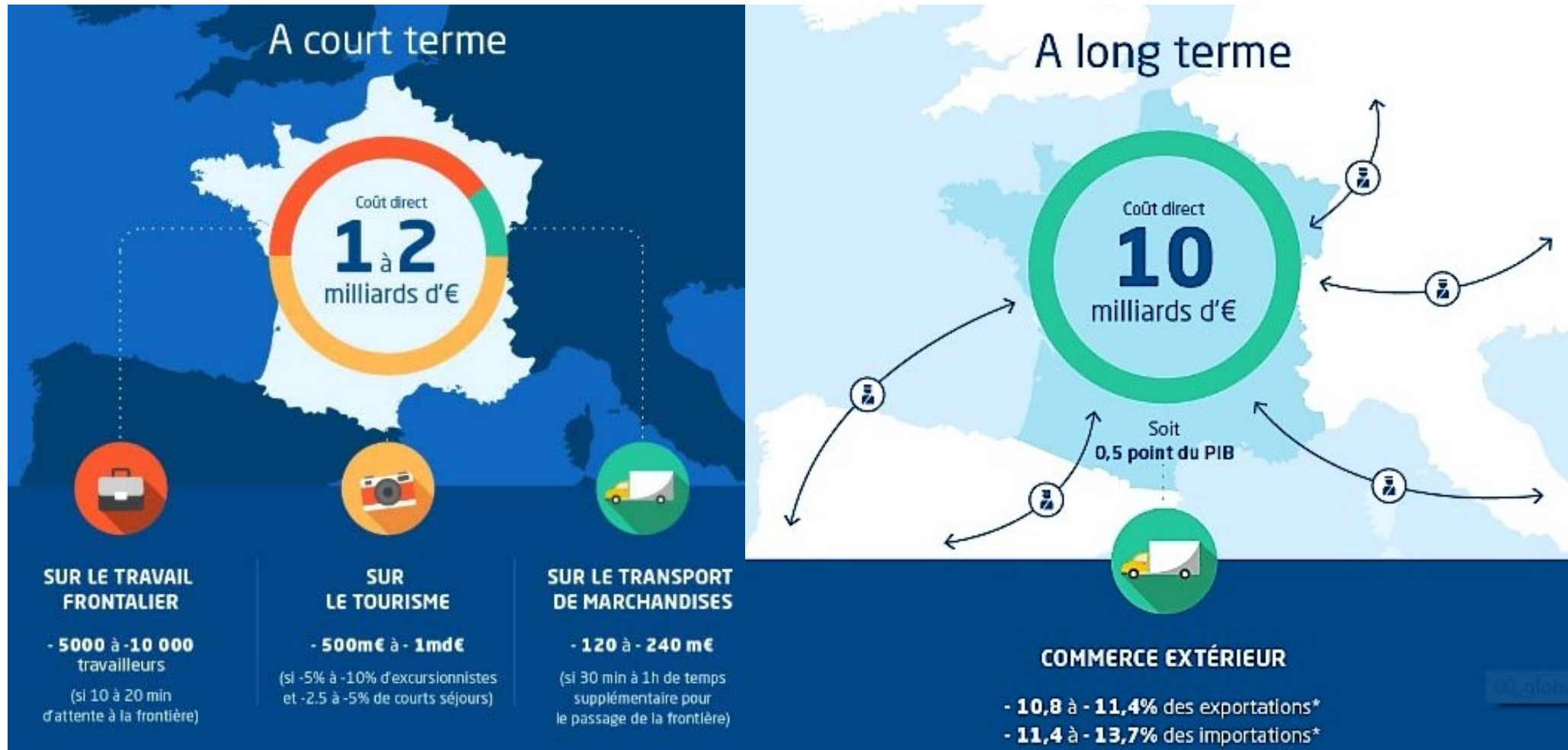
- Le coût inconnu des contrôles actuels
- Les hypothèses maximalistes : la fin de Schengen (France Stratégie ; IJD Berlin; Commission européenne)

- **La dimension politique**

- La dimension symbolique de la frontière
- La nécessité de préserver Schengen (économie et politique) → la dimension sécuritaire et son renforcement

France Stratégie – Impact en France

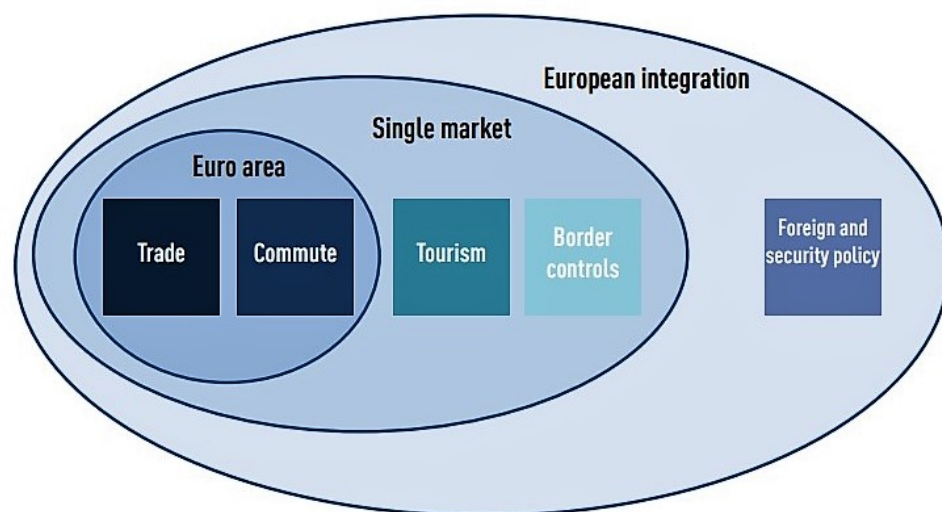
Les conséquences économiques d'un abandon des accords de Schengen



Les coûts économiques du non-Schengen

Jacques Delors Institute

The economic impact of Non-Schengen for Europe



Taking the most plausible upper-bound estimates, the economic costs of **Non-Schengen could amount to up to €63 billion each year**. The largest chunk of the costs would occur in trade. The costs for commuting, tourism and the actual border controls would be lower and similar in magnitude.

Doit-on rétablir le contrôle aux frontières ?

3. Les incidences et les perspectives

- **La préservation de Schengen n'est pas qu'une question juridique ou économique, elle est avant tout un choix politique qui doit prendre en considération :**
 - La dimension symbolique de la frontière → flexibilité
 - La dimension sécuritaire et son renforcement → coopération et solidarité
 - Un projet inédit dans l'histoire contemporaine → le sens de l'histoire